

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE
DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE
RÈGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE
PROCÉDURE ADAPTÉE**

**« MARCHÉ GLOBAL DE CONCEPTION, DE RECONSTRUCTION, DE MAINTENANCE et
D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE SIGNALISATION
TRICOLERE ET EQUIPEMENTS CONNEXES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC »**

2023 - D - 095

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **VU** la décision n° 2022-D-045 autorisant la signature de l'avenant 1 prorogeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** qu'un marché global de conception, de reconstruction, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public de signalisation tricolore et équipements connexes de l'éclairage public a été conclu avec la Société SETELEC située 24 avenue du Général de Gaulle à 91170 VIRY-CHATILLON, a été prolongé, par avenant 1, jusqu'au 31 décembre 2022,
- **CONSIDERANT** qu'un avenant n° 2 a été conclu pour prolonger jusqu'au 30 juin 2023 la durée du marché, permettant le lancement de la procédure pour le futur marché d'éclairage public,
- **CONSIDERANT** que suite à la déclaration d'infructuosité de la procédure lancée le 21 décembre 2023 pour insuffisance de concurrence,
- **CONSIDERANT** que cette situation a pour conséquence de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence,
- **CONSIDERANT** qu'au vu de cette situation, il est nécessaire de proroger de 6 mois le marché à savoir jusqu'au 31 décembre 2023,
- **CONSIDERANT** que la Société SATELEC a accepté et signé l'avenant n°3 à intervenir avec la Commune,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et de signer l'avenant n° 3 avec la Société SETELEC située 24 avenue du Général de Gaulle à 91170 VIRY-CHATILLON.

Article 2 : PRECISE que le montant de l'avenant n° 3 est de 316 400 € HT.

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230630-2023-D-095-AI Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 30/06/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

